



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

CONVOCATION

Date : 13/09/2023

Envoi le : 19/09/2023

Publication le : 19/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Absents : 07

Pouvoirs : 07

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, François BOUGAULT.

Absents excusés :

Mesdames Renata MOREIRA ROCHA, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Michel HIRTZ, Jean-Marc CHATEAU, Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE.

Absents :

Mesdames /

Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Daniel PERRICHOT.

Monsieur Erick MORCHOISNE avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230926-DEL_26092023_04-DE



DEL N° 26-09-2023/04 TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - ADOPTION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 26 juin dernier, le Conseil Métropolitain a fixé le montant des attributions de compensations définitives 2023 et arrêté l'échéancier de versement.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C point V 1^{er}bis du Code Général des Impôts (CGI) les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur ces montants définitifs des attributions de compensations tant en fonctionnement qu'en investissement.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après avoir pris connaissance deux tableaux présentant les montants revenant à la commune de Luynes et les modalités de versement par Tours Métropole Val de Loire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les montants définitifs concernant les attributions de compensation 2023 entre la commune de Luynes et Tours Métropole Val de Loire, qui s'élèvent à :

➤ **Allocation Compensatrice (AC) de fonctionnement) à verser par la Métropole à la Commune : 15 731.34€.**

➤ **Contribution d'Investissement à verser par la Commune à la Métropole : 150 833.00€.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **28 SEP. 2023**

Et sa publication le site internet de la commune le : **28 SEP. 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230926-DEL_26092023_04-DE

